

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 507

présenté par

M. Brottes, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

à l'amendement n° 285 de Mme Massat

ARTICLE 3

Compléter cet amendement par les quatre alinéas suivants :

« IV. – Au dernier alinéa du même I, les mots : « septième et huitième » sont remplacés par les mots : « huitième et neuvième ».

« V. – Au premier alinéa de l'article L. 3232-2 du même code, le mot : « septième » est remplacé par le mot : « huitième ».

« VI. – Au 1° de l'article L. 111-61, au premier alinéa de l'article L. 322-8, à l'article L. 322-10, au premier alinéa de l'article L. 322-12, à l'article L. 432-4, au premier alinéa de l'article L. 432-8 et au premier alinéa de l'article L. 432-9 du code de l'énergie, le mot : « sixième » est remplacé par le mot : « septième ».

« VII. – Au a du 2° du I de l'article 7 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, les mots : « septième et huitième » sont remplacés par les mots : « huitième et neuvième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination.